

RAPPORT N° 00/8-12
au Conseil Municipal

OBJET

PARC URBAIN (tranche paysagère Sud-Est)

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE SSABTP
(TRANSPORT DE TERRE VÉGÉTALE)

Dans le cadre du mandat de réalisation de la tranche paysagère Sud-Est du Parc Urbain de la Trinité confié à la SODIAC, un marché de transport de terre végétale a été conclu en date du 21 août 2000 avec l'entreprise SSABTP.

Au titre des clauses de sûreté, le CCAP prévoit l'application d'une retenue de garantie de 5% destinée à couvrir la bonne exécution des travaux.

S'agissant de prestations exclusivement limitées à du transport de terre végétale, cette clause de retenue de garantie est nulle et non avenue.

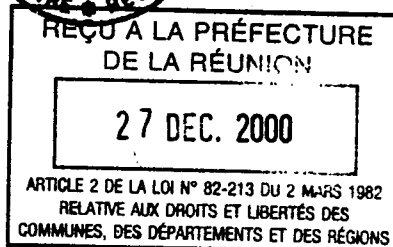
La prise en compte de cette modification à apporter au Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) nécessite la passation d'un Avenant au marché de travaux.

Je vous demande d'approuver le projet d'Avenant n°1 au marché de transport de terre végétale.

Je vous demande également d'autoriser la SODIAC, Mandataire, à signer cet Avenant n°1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DELIBERATION N° 00/8-12
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000**

OBJET

PARC URBAIN (tranche paysagère Sud-Est)

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE SSABTP
(TRANSPORT DE TERRE VEGETALE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'Article 254 ;

Vu le Mandat de réalisation approuvé le Conseil Municipal lors de la séance du 19 décembre 1997, signé par la Commune le 11 mai 1998, reçu en Préfecture le 18 mai 1998 ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-12 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 9^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

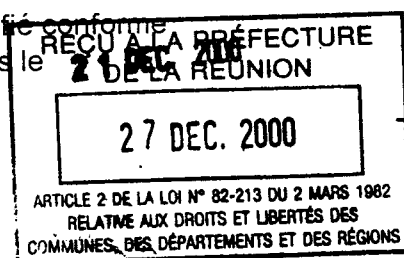
ARTICLE 1

Approuve le projet d'Avenant n°1 à conclure avec l'entreprise SSABTP titulaire du marché de transport de terre végétale

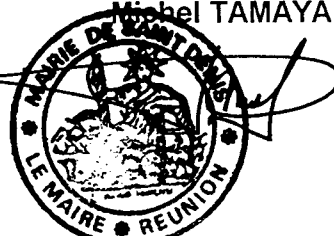
ARTICLE 2

Autorise la SODIAC, Mandataire, à signer l'Avenant n°1 au marché correspondant.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis le 27 DEC 2000



LE MAIRE
Michel TAMAYA





PARC URBAIN DE LA TRINITE

Tranche paysagère Sud-Est

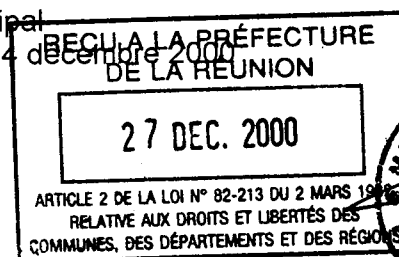
MARCHE DE TRAVAUX TRANSPORT DE TERRE VEGETALE

AVENANT N°1

MAITRE D'OUVRAGE	VILLE DE SAINT-DENIS
MANDATAIRE	SODIAC 50 quai Ouest – BP 710 97474 Saint-Denis cedex
MAITRE D'OEUVRE	M. CORAJOURD – Paysagiste – Mandataire de la maîtrise d'œuvre 23 rue Sébastien Mercier 75015 Paris Agence des Espaces Publics (AEP) 27 rue Louis Vicat 75015 Paris
MARCHE N°	00035-01
TITULAIRE	SSABTP 180 chemin Patelin – Ravine Creuse 97440 Saint-André
MONTANT INITIAL DU MARCHE	816.462,50 F TTC
MODIFICATIONS SUCCESSIVES DU MONTANT	NEANT

Annexe au Rapport 00/8-12

Vu au Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000



LE MAIRE
Michel TAMAYA



ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 5.1 de l'additif au CCAP. En effet, compte tenu de la nature des prestations qui sont limitées au transport, la clause de retenue de garantie est considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 2 – RETENUE DE GARANTIE

Les articles 5.1 du CCAP et de l'additif au CCAP sont modifiés comme suit :

S'agissant de prestations exclusivement limitées au transport de terre végétale, la retenue de garantie ne s'applique pas au présent marché.

ARTICLE 3 – RENONCIATION AU RECOURS

Le présent avenant vaut renonciation à toutes demandes, revendications ou réclamations ayant pour origine des faits ou des événements connus ou survenus antérieurement à la date de signature du présent avenant.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Saint-Denis, le

L'entrepreneur
SSABTP

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Mandataire agissant au nom et pour le compte
du Maître d'Ouvrage
Eric WUILLAI
Directeur Général de la SODIAC